



INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024


L'INSCRIPTION AU DISPOSITIF **PASS+** EST OBLIGATOIRE POUR ACCÉDER À LA RESTAURATION SCOLAIRE.



www.hauts-de-seine.fr



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT



La campagne d'inscription à la restauration scolaire **sera ouverte dès le 1^{er} juin 2023** : inscription, réinscription, réservation des repas, modification de la semaine type, transmission des justificatifs de revenus.

INSCRIPTION/RÉINSCRIPTION

PREMIÈRE INSCRIPTION

Créez un compte sur : www.passplus.fr

Activez votre compte à partir du courriel reçu et créez le profil de l'enfant bénéficiaire.

Téléchargez la photo de l'enfant **(obligatoire)**.

Choisissez les jours de fréquentation habituels de l'enfant qui seront reportés automatiquement dans le planning de réservation pour toute l'année scolaire.

Téléchargez votre dernier avis d'imposition avant le **27 septembre 2023**.

Si vous ne l'avez pas, l'inscription reste possible au tarif de référence.

Votre carte Pass+ sera envoyée au collège après validation de votre inscription.

RÉINSCRIPTION

Déjà inscrit au dispositif Pass+

Votre compte Pass+ est conservé ; vos identifiants et mot de passe sont inchangés.

Conservez votre carte Pass+ remise l'année dernière.

Choisissez la semaine type (jours de fréquentation habituels à la restauration).

Téléchargez votre dernier avis d'imposition avant le **27 septembre 2023**.

Si vous ne l'avez pas, l'inscription reste possible au tarif de référence.



LA CARTE Pass+

Suite à l'inscription au Pass+, chaque enfant reçoit sa carte Pass+ qui est utilisée comme carte de pointage pour accéder au restaurant scolaire.

Attention !

Sa présentation est obligatoire.

Le renouvellement de la carte (en cas de perte, vol ou de casse) sera facturé 5€ (commande à effectuer depuis le compte Pass+ dans la rubrique « liens utiles »).

RÉSERVATION DES REPAS/ DÉCOMMANDE DES REPAS

Lors de l'inscription à la restauration scolaire, le choix de la semaine type réserve automatiquement les repas pour toute l'année scolaire.

Vous pouvez modifier ce choix pour l'adapter à l'emploi du temps définitif de votre enfant jusqu'au 27 septembre. Après cette date, vous devrez en faire la demande au collègue. Ces modifications actualiseront automatiquement le planning de réservation des repas pour toute l'année scolaire.

Vous pouvez modifier ces réservations tout au long de l'année (ajout ou suppression de repas) sous réserve de le faire **dans un délai minimum de 3 jours ouvrés avant le repas (avant minuit).**

Tout repas non décommandé dans les délais impartis et non consommé sera facturé.

Attention !

Un support téléphonique est mis à disposition des familles **dans l'impossibilité de réserver ou décommander des repas : 09 69 32 60 92**

TARIFICATION

La tarification est appliquée en fonction des ressources et de la composition de la famille (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts puis divisé par 12). Pour bénéficier d'un tarif réduit, le responsable légal doit fournir le dernier avis d'imposition ou de non-imposition en sa possession au moment de l'inscription à la restauration scolaire.

Tarification des élèves non-inscrits à la restauration scolaire

Tout repas consommé sera facturé au tarif « passager » à partir des données du compte Pass+ jusqu'à la régularisation de l'inscription, sans possibilité de rétroactivité sur les factures déjà émises.

FACTURATION

La facture est mise en ligne mensuellement sur le compte Pass+ (ou envoyée au responsable légal à la demande).

Toute contestation doit être portée à la connaissance du prestataire dans un délai de 45 jours calendaires suivant la date d'émission de la facture.

Pour vous aider dans vos démarches sur www.passplus.fr

09 69 32 60 92 (n° non surtaxé)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h



LE TRI
+ FACILE



DEPLIANT



BAC
DE
TRI